

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRÉS
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le 
ID : 033-213301955-20180625-152018-DE

N° : 15/2018

**Objet : Mise à disposition d'un agent du SIVOS de GRIGNOLS (collectivité d'origine)
à la commune de GRIGNOLS (collectivité d'accueil)**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en son lieu habituel, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÛE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Lucienne BIES qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Christine ESPAGNET qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Roseline PIGANIOL.

Secrétaire de Séance : Claudine MAILLOU.

Date de convocation : 19 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire,
- Considérant :
 - l'absence de l'agent d'accueil de la collectivité d'accueil en congé longue durée,
 - la possibilité de recourir à un agent du SIVOS de GRIGNOLS ayant demandé une mise à disposition,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le SIVOS de GRIGNOLS, une convention de mise à disposition d'un agent territorial principal de 1^{ère} classe spécialisé des écoles maternelles du SIVOS de GRIGNOLS auprès de la commune de Grignols sur un poste d'agent d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le SIVOS de GRIGNOLS.

La convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la collectivité,
- au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 28 juin 2018.

Le Maire,
Jean Pierre BAILLÉ.